



**L'ALLIANCE**  
POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
DANS L'ACTION HUMANITAIRE



# La place centrale des enfants et de leur protection dans l'action humanitaire – Une introduction

---



# REMERCIEMENTS

L'élaboration de cette note d'intervention a été menée par Amanda Brydon et Elspeth Chapman au nom de l'Alliance pour la Protection Enfant dans l'Action Humanitaire. Les principaux membres et partenaires de l'Alliance, notamment l'UNICEF, World Vision International, Save the Children, le HCR, Plan International, le Comité international de secours, Terre des Hommes, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Réseau interagences pour l'éducation dans les situations d'urgence, le Cluster Sécurité alimentaire mondiale, le Programme alimentaire mondial, le Cluster Protection mondiale, la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire de la Commission européenne (DG ECHO) et Porticus, ont apporté des contributions et des commentaires essentiels à l'élaboration de cette note d'information. Nous remercions tout particulièrement Terre des Hommes d'avoir fourni des fonds et d'avoir fait participer les enfants à l'élaboration du graphique par le biais de leur initiative CovidUnder19. Nous tenons également à remercier tout particulièrement les enfants qui nous ont consacré du temps et nous ont fait part de leurs précieuses observations.

**Citation suggérée :** La place centrale des enfants et de leur protection dans l'action humanitaire – Une introduction (2023).

**Licence :** Ce document est sous licence Creative Commons Attribution-ShareAlike 4.0.

Il est attribué à l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (l'Alliance).



Pour plus d'informations sur le travail de l'Alliance et pour rejoindre le réseau, veuillez consulter le site suivant [www.alliancecpha.org/fr](http://www.alliancecpha.org/fr) ou nous contacter directement : [info@alliancecpha.org](mailto:info@alliancecpha.org).

**Crédit photo :** UNICEF/UN0765149/Pedro

**Papier conçu par :** Jonathan Auret

**Conception graphique par :** Green Communications Design



## QU'ENTENDONS-NOUS PAR PLACE CENTRALE DES ENFANTS ET DE LEUR PROTECTION ?

**La place centrale des enfants et de leur protection** dans l'action humanitaire est une responsabilité partagée, afin de garantir que l'ensemble du système humanitaire soit activement et consciemment engagé dans la réalisation des droits de l'enfant au sens large ainsi que des droits des enfants à la protection à chaque étape de l'action humanitaire. Si l'intégration de la protection des enfants est une composante essentielle,<sup>1</sup> une approche globale du système est indispensable pour assurer la protection et le bien-être des enfants. Chaque personne contribuant et travaillant dans le cadre du système humanitaire a un rôle à jouer.

**La place centrale des enfants** implique de prendre en compte leurs opinions, leurs capacités, leurs droits, leurs besoins et leurs vulnérabilités dans tous les aspects de la réponse humanitaire, au sein de toutes les interventions sectorielles. Il s'agit notamment de mettre l'accent sur les perspectives et la capacité à agir des enfants, dans toute leur diversité, et de plaider en faveur d'une inclusion, d'une participation et d'une priorité plus fortes des enfants dans les programmes, politiques et prises de décision humanitaires.

**La place centrale de la protection des enfants fait partie intégrante de la place centrale de la protection<sup>2</sup> et** e signifie que tous les acteurs humanitaires sont responsables de la protection des enfants contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence. Les États ont la responsabilité première de protéger les enfants et de faire valoir leurs droits, tels qu'énoncés dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Cependant, tous les acteurs doivent donner la priorité à la protection et à la redevabilité envers les enfants dans l'ensemble de l'action humanitaire. Il est essentiel que la protection de l'enfance soit systématiquement incluse dans les analyses de situation et les mesures prises par tous les acteurs sectoriels, notamment en surveillant les violations des droits des enfants ; dans tous les plans d'intervention humanitaire et en faveur des réfugiés et dans tous les appels à financement ; et les politiques du Comité permanent interorganisations<sup>3</sup> (IASC)). La vulnérabilité des enfants à certains risques et leurs capacités face à ces risques doivent être une composante fondamentale des analyses des risques en matière de protection.

### LES ENFANTS, DANS TOUTE LEUR DIVERSITÉ :

Dans ce document, le terme « enfants » est utilisé comme un terme générique qui englobe tous les enfants, dans leur unicité et leur diversité. Cela inclut :

- les enfants de tous **âges**, y compris les nourrissons, la petite enfance (moins de 5 ans), la moyenne enfance (de 5 à 12 ans, ou d'âge scolaire), et tous les stades de l'adolescence ;
- les enfants de toutes **orientations sexuelles, identités et expressions de genre** ; les enfants ayant des **capacités** et des **handicaps** divers ; et
- les enfants présentant d'autres facteurs de diversité, qui incluent, sans s'y limiter, des identités raciales et ethniques différentes, des origines sociales, culturelles, religieuses et économiques différentes, ainsi que les enfants appartenant à tout groupe minoritaire.

1 La Protection de l'enfance est définie comme « la prévention et la réponse aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à la violence contre les enfants. » Comme décrit à la page 19 sur : [http://alliancecpha.org/en/CPMS\\_home](http://alliancecpha.org/en/CPMS_home)

2 <https://www.refworld.org/pdfid/52d7915e4.pdf>

3 <https://interagencystandingcommittee.org/>

## POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Le droit international reconnaît les enfants comme un groupe de détenteurs de droits, distinct des adultes et des autres groupes de population. Les enfants sont touchés de manière disproportionnée par les crises humanitaires.<sup>4</sup> Ils ont des besoins et des capacités uniques qui varient selon l'âge, le genre, les capacités, le statut juridique et d'autres caractéristiques individuelles. Les dirigeants et les défenseurs des droits humains ont affirmé que la véritable mesure de toute société se trouve dans la manière dont elle traite ses enfants.

Les enfants constituent un groupe important de détenteurs de droits, comme le prévoit la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Leurs droits sont interdépendants et une approche globale est nécessaire de la part des acteurs du système humanitaire pour garantir leur réalisation. C'est là que la place centrale des enfants dans l'action humanitaire devient cruciale. La Note d'orientation du Secrétaire général sur l'intégration des droits de l'enfant présente des recommandations spécifiques sur la manière de renforcer une approche fondée sur les droits de l'enfant dans l'ensemble du travail des Nations unies.<sup>5</sup>

Entre autres droits, les enfants ont le droit d'être protégés contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence, et la prévention et la réponse à ces derniers constituent le fondement du secteur de la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire. La violence contre les enfants ne peut être pleinement combattue que lorsque tous les acteurs travaillent de concert pour remédier à ses causes profondes.

Les enfants ont également le droit d'exercer leur capacité à agir dans les décisions qui les concernent. Ils peuvent jouer un rôle essentiel en se protégeant eux-mêmes et en protégeant leurs pairs, ainsi qu'en identifiant et en aidant les adultes et leurs pairs à comprendre leurs besoins en matière de protection. L'intégration des idées, des points de vue et des expériences des enfants peut conduire à des décisions plus efficaces, pertinentes et durables concernant les programmes et les politiques qui leur sont dédiés. Tous les acteurs humanitaires ont l'obligation de soutenir la réalisation de ce droit.



### PLACER LES ENFANTS ET LEUR PROTECTION AU CENTRE DE LA RÉPONSE HUMANITAIRE :

- Contribue à notre engagement commun en faveur de la redevabilité envers les populations affectées ;
- Fournit des moyens concrets de progresser dans l'opérationnalisation de la place centrale de la protection ;
- Renforce l'impact de toutes les interventions sectorielles ;
- Réduit la probabilité que les programmes humanitaires nuisent aux enfants ;
- Réduit la probabilité de préjudices en matière de protection des enfants, tels que le travail des enfants, le mariage des enfants et le recrutement dans les forces armées et les groupes armés ; Est un investissement rentable à long terme et pour les générations futures.

<sup>4</sup> [https://www.eeas.europa.eu/delegations/un-new-york/children-crisis-spotlight-underfunded-humanitarian-emergencies\\_en#:~:text=Children%20are%20disproportionately%20affected%20by,their%20survival%2C%20growth%20and%20development](https://www.eeas.europa.eu/delegations/un-new-york/children-crisis-spotlight-underfunded-humanitarian-emergencies_en#:~:text=Children%20are%20disproportionately%20affected%20by,their%20survival%2C%20growth%20and%20development)

<sup>5</sup> <https://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/guidance-note-secretary-general-child-rights-mainstreaming>

Comme les enfants sont intégrés au sein des familles, des communautés et de la société au sens large, leur protection et leur bien-être ne peuvent être assurés sans investir dans l'ensemble de leur écosystème. Par exemple, pour que les enfants soient protégés, ils doivent vivre dans des communautés sûres, où ils peuvent accéder à une éducation protectrice et inclusive et où leurs familles ont accès à des moyens de subsistance.

## QUE DOIVENT FAIRE LES ACTEURS HUMANITAIRES POUR PROMOUVOIR LA PLACE CENTRALE DES ENFANTS ET DE LEUR PROTECTION ?<sup>6</sup>

Faire du concept de place centrale des enfants et de leur protection une réalité nécessite un effort collectif dans l'ensemble du système humanitaire. Des actions concrètes menées par divers groupes de parties prenantes peuvent contribuer à ce changement, notamment :

### 1. Le leadership humanitaire, y compris les coordinateurs humanitaires et les équipes humanitaires pays

Le leadership humanitaire devrait faire de la protection de tous les enfants un objectif stratégique des efforts de plaidoyer et de mobilisation des ressources, et un résultat collectif des interventions humanitaires. Ceci est essentiel pour atteindre des objectifs de protection plus larges. Cela peut être considéré comme un « point de vue de l'enfant » qui s'applique aux obligations des acteurs humanitaires envers la place centrale de la protection et en particulier la mise en œuvre de la politique du Comité permanent interorganisations sur la protection dans l'action humanitaire.

### 2. Travailleurs humanitaires

Tous les travailleurs humanitaires ont un rôle à jouer en plaçant les droits des enfants et leur protection contre les abus, l'exploitation, la négligence et la violence au centre de toutes les étapes du cycle des programmes d'action humanitaire, y compris dans la préparation et l'action anticipative. Cela implique de plaider auprès des parties prenantes – dans leurs sphères d'influence, par exemple les gestionnaires et le leadership organisationnel, les partenaires et les donateurs – en faveur de la priorisation et du financement des actions spécifiques visant à donner aux enfants et à leur protection une place centrale dans l'action humanitaire.

- a. **Acteurs de la protection de l'enfance :** Les praticiens de la protection de l'enfance jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions de protection de l'enfance qui permettent de sauver et protéger des vies dans les contextes humanitaires, par exemple des interventions visant à prévenir le risque de recrutement d'enfants par des groupes armés ou la séparation familiale et à répondre à ces situations. Ils doivent collaborer avec l'ensemble des acteurs humanitaires pour fournir un soutien et une assistance techniques, par exemple en intégrant les considérations de protection de l'enfance dans les évaluations multisectorielles des besoins, en intégrant les considérations de protection de l'enfance dans d'autres programmes sectoriels et en effectuant un suivi de la protection de l'enfance dans des endroits critiques, tels que les points de distribution de nourriture, etc.

<sup>6</sup> Les acteurs humanitaires, les partenaires nationaux et les donateurs peuvent trouver des mesures clés concrètes pour soutenir la place centrale des enfants et de leur protection dans les standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire (SMPE). Les huit standards du Pilier 4 des SMPE : Collaboration entre secteurs, fournissent des directives précises sur la manière dont la santé, l'éducation, la gestion des camps, la sécurité alimentaire et d'autres acteurs sectoriels peuvent intégrer la protection des enfants à toutes les phases de la réponse humanitaire.



UNICEF/UN0484305/Ma

- b. **Travailleurs humanitaires d'autres secteurs, y compris les coordinateurs et spécialistes de programmes** : Les acteurs de la santé, éducation, sécurité alimentaire, moyens de subsistance, coordination et gestion des camps, abris, nutrition, eau, assainissement et hygiène et autres acteurs sectoriels, ainsi que ceux travaillant sur des questions intersectorielles telles que la santé mentale et le soutien psychosocial, le handicap et l'inclusion, devraient systématiquement prendre en compte les capacités, les besoins et les vulnérabilités des enfants dans leurs programmes. En outre, tous les programmes doivent contribuer à la protection et au bien-être des enfants, notamment en travaillant avec les acteurs de la protection de l'enfance. Cela implique de donner systématiquement la priorité à la sécurité et au bien-être des enfants et à la prévention des préjudices ; d'assurer un accès équitable aux services ; d'identifier et d'orienter en toute sécurité les enfants ayant des problèmes de protection ; d'adapter les services pour répondre aux besoins des enfants ; et d'établir des canaux sûrs et pertinents pour la participation des enfants ainsi que des mécanismes de redevabilité adaptés aux enfants. La collaboration intersectorielle doit s'attaquer collectivement aux facteurs de risque identifiés en matière de protection de l'enfance. Ces dispositions contribueront à prévenir les préjudices causés aux enfants et à réduire le besoin d'interventions correctives, qui pourraient ne jamais complètement réparer les effets à long terme des préjudices subis.

### 3. Donateurs humanitaires :

Tous les donateurs humanitaires, institutionnels et privés, y compris ceux qui financent à travers le nexus humanitaire, développement et paix jouent un rôle essentiel d'habilitation et d'influence en défendant la place centrale des enfants et de leur protection. Les donateurs doivent faciliter un financement multisectoriel et pluriannuel flexible, qui contribue aux objectifs de protection de l'enfance. Cela doit inclure un financement direct et une priorisation

du financement commun par pays en faveur d'organisations locales ou nationales. Les donateurs doivent exiger la prise en compte et l'intégration de la protection des enfants dans toutes les nouvelles propositions humanitaires, et exiger des partenaires financiers qu'ils adhèrent aux standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire. Les donateurs doivent promouvoir des approches programmatiques adaptées aux enfants et établir des exigences afin que le point de vue des enfants, tout comme celui des adultes, soit sollicité dans tous les programmes financés. Des investissements doivent être faits pour soutenir les efforts de renforcement et de partage des capacités d'un éventail d'acteurs de la protection de l'enfance et d'autres acteurs du secteur afin de mettre en œuvre des programmes de qualité qui améliorent la protection et le bien-être des enfants. Lors de l'élaboration de stratégies de financement, de politiques, d'appels à propositions et d'autres documents fondamentaux, les donateurs sont encouragés à adopter des principes et des approches liés à la place centrale des enfants et de leur protection.



#### 4. Les enfants et leurs communautés :

Les enfants et leurs communautés doivent être soutenus pour leur permettre de participer de manière significative et en toute sécurité à toutes les étapes du cycle du programme humanitaire et de jouer un rôle actif dans les décisions qui auront un impact sur leur vie, leur bien-être, leur dignité et leur protection. Toutes les parties prenantes doivent veiller à l'adoption de ressources, capacités et systèmes nécessaires pour garantir l'engagement, la consultation et la participation significative des enfants à des processus adaptés à leur âge et à leur stade de développement.

### APPEL A L'ACTION

Nous appelons les dirigeants de l'architecture humanitaire, les décideurs des organisations humanitaires, les donateurs et tous les acteurs humanitaires à remplir leurs engagements que les enfants et leur protection fassent partie intégrante de la place centrale de la protection et soit un élément incontournable de toute action humanitaire. Les enfants sont non seulement un des groupes de population les plus touchés par les crises humanitaires, mais ils sont aussi les plus vulnérables aux effets de ces crises. Par conséquent, un système humanitaire juste et équitable doit tenir pleinement compte des capacités, des besoins et des vulnérabilités des enfants.

En travaillant ensemble, notamment entre les secteurs et les niveaux du système humanitaire, nous pouvons créer des programmes de meilleure qualité, obtenir de meilleurs résultats et parvenir à une plus grande redevabilité envers les enfants touchés et leurs familles.

**Nous devons assurer un leadership efficace et une coordination collective de la part de tous**, notamment en soutenant les coordinateurs humanitaires, les équipes humanitaires pays et les acteurs de l'« architecture » humanitaire, si nous voulons concevoir une réponse humanitaire qui respecte les droits des enfants et contribue à leur bien-être.

**Donner la priorité aux besoins et à la protection des enfants dans les réponses humanitaires** est non seulement un impératif moral, mais aussi un investissement rentable pour l'avenir. En investissant dans le bien-être, la protection et les perspectives des enfants, nous pouvons bâtir des familles, des communautés, et des sociétés plus fortes et plus résilientes, capables de se relever et de prospérer après une crise.

« Les enfants et leur protection doivent être au cœur de toute action humanitaire. »

« Chacun a un rôle à jouer dans la protection des enfants. Rejoignez-nous. »



# LA PLACE CENTRALE DES ENFANTS ET DE LEUR PROTECTION DANS L'ACTION HUMANITAIRE

